

Baccalauréat Professionnel

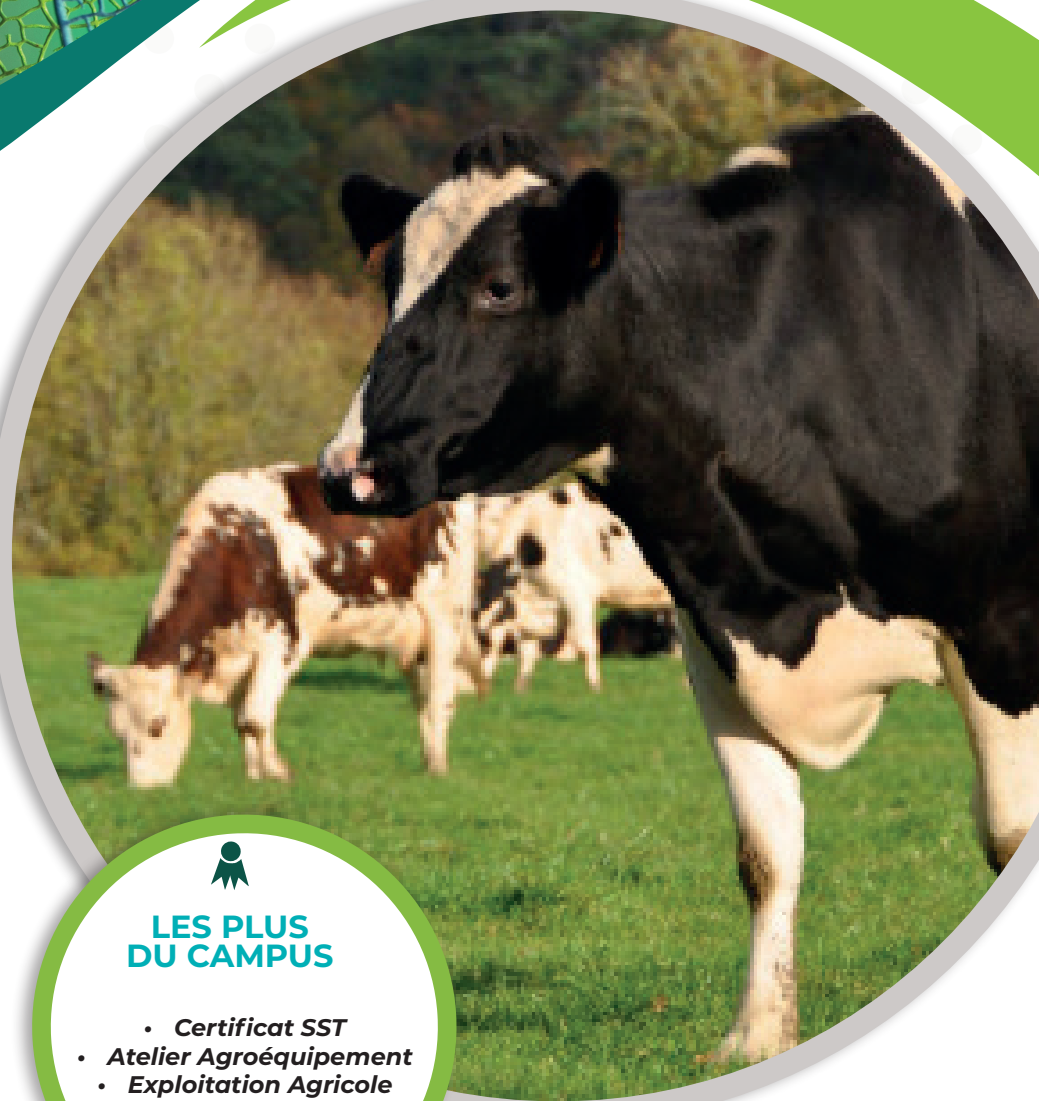
CGEA Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole

Diplôme de niveau 4

Le diplôme Baccalauréat Professionnel Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole peut constituer une étape vers le BTS ACSE ou un Certificat de Spécialisation intermédiaire. Il forme au métier d'ouvrier hautement qualifié ou de responsable d'une entreprise agricole.

Public ciblé

- Être âgé de 16 à 29 ans ou 15 ans révolus après une 3^{ème}.
- Être titulaire d'un CAPa ou sortir de classe de 3^{ème} ou de 2^{nde}.



LES PLUS DU CAMPUS

- *Certificat SST*
- *Atelier Agroéquipement*
- *Exploitation Agricole*
- *Technique de recherche d'emploi*

 **CFA**
CAMPUS METIERS NATURE
COUTANCES

Tél. : 02 33 45 22 98
direction.cfa.coutances@educagri.fr
facebook.com/cfaagricolecoutances

www.campusagri.fr

Version 6, juin 2024


CAMPUS METIERS NATURE
COUTANCES
L'INNOVATION AU SERVICE DE LA FORMATION



ORGANISATION DE LA FORMATION

Capacités et objectifs pédagogiques

- 1 : Communiquer dans un contexte social et professionnel en mobilisant des références culturelles
- 2 : Communiquer dans une langue étrangère dans les situations courantes de la vie professionnelle
- 3 : Développer sa motricité
- 4 : Mettre en oeuvre des savoirs et savoir-faire scientifiques et techniques
- 5 : Réaliser des choix techniques dans le cadre d'un système de production (préservation ou amélioration des ressources naturelles dans un agrosystème).
- 6 : Piloter une entreprise agricole (évaluation du fonctionnement de l'entreprise et pistes d'évolution).
- 7 : Assurer la conduite technique des productions (observations, suivis et contrôles).
- 8 : Gérer le travail dans l'entreprise agricole (organisation du travail + gestion de la main d'oeuvre).
- 9 : Réaliser des opérations de gestion et d'administration de l'entreprise dans son contexte.
- 10 : Mettre en oeuvre des activités de valorisation de l'entreprise, de ses produits et services
- 11 : Les productions hors-sol

Modalités pédagogiques

Les modules pédagogiques du CFA sont construits à partir de temps de face à face, du vécu des apprentis en entreprise, de travaux pratiques sur le site de l'EPL ou encore séjour d'une semaine.

LES SPÉCIFICITÉS

Durée de la formation

- 1 350 heures pour 2 ans.
- 1 890 heures pour 3 ans.

- 15,5 semaines de formation en 2^{nde}.
- 19 semaines de formation en 1^{ère}.
- 19,5 semaines de formation en Terminale.

Pré-requis

- Avoir un maître d'apprentissage.
- Être reconnu apte par la Médecine du travail

CONDITIONS D'ADMISSION

- Faire une demande d'entrée auprès du CFA.
- Passer un test de positionnement.
- Passer l'entretien individuel de positionnement. (cet entretien permet de vérifier la conformité du projet avec les attendus de la formation).
- L'entrée en formation est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage.
- Délai d'accès à la formation : l'entrée en apprentissage est possible tout au long de l'année.
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap

DIPLÔMES & MODALITÉS D'EXAMEN

Dispositifs d'évaluation & mode de validation

- 14 Contrôles en Cours de Formation (CCF).
- 4 épreuves terminales (français ; histoire-géographie + 2 épreuves orales).

Formation diplômante.

Modalités de l'alternance

Les périodes d'alternance entre entreprise et CFA sont organisées en fonction des périodes d'activités professionnelles et réparties sur l'année.

INFORMATIONS REMUNERATION

La rémunération des apprentis est fixée en % du SMIC selon l'âge et l'année de formation (barèmes nationaux).

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
< de 18 ans	27 %	39 %	55 %
de 18 à 20 ans	50 %	57 %	67 %
de 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Par ailleurs, l'employeur doit :

- Prévenir la MSA ou l'URSSAF de l'embauche de l'apprenti et demander un formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE).
- Transmettre à la MSA ou à l'URSSAF le formulaire de Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) dûment remplie dans les 8 jours qui précèdent l'embauche.
- Prévoir une visite médicale d'embauche auprès de la Médecine du Travail avant l'affectation au poste dès que le contrat d'apprentissage est signé.